Article 19 - Droit applicable et Règlement des Litiges

- Le Contrat sera régi par le droit congolais. 19.1
- 19.2 Tous différends découlant du Contrat seront tranchés définitivement conformément à la "Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats" du 18 mars 1965, par un collège arbitral composé de trois arbitres nommés conformément aux dispositions de cette Convention. Le siège de l'arbitrage sera Paris, France. La langue de l'arbitrage sera le français. La sentence arbitrale sera définitive et sera exécutoire par tout tribunal compétent.

Article 20 - Adresses

·Toute communication sera faite aux Parties aux adresses suivantes:

a) Pour le Congo

Ministère des Hydrocarbures B.P. 2120 BRAZZAVILLE République du Congo Télex: 5547KG Fax: (242) 83.62.43

Pour Agip Recherches Congo: AGIP RECHERCHES CONGO b)

B.P. 2047 BRAZZAVILLE

République du Congo

Télex: 5370 AGIPRH KG

Fax: (242) 833759

Pour Hydro-Congo

Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières

HYDRO-CONGO

B.P. 2008 BRAZZAVILLE

République du Congo Télex: 5300 KG

Fax: (242) 837305